

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS2622

présenté par
M. Legavre

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux maraîchers, aux jardiniers et aux viticulteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député-es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent que l'ensemble des dispositifs de ce projet de loi que nous rejetons dans son intégralité ne s'applique pas aux maraîchers, jardiniers, viticulteurs. Selon la dernière enquête de surveillance médicale des expositions aux risques professionnels, les maraîchers, les jardiniers, les viticulteurs sont eux aussi 70% à subir des contraintes physiques.

En effet, que ce soit la récolte en arboriculture, la taille en viticulture, ces travailleurs sont confrontés à une multitude de tâches ingrates mais essentielles pour produire et pérenniser les exploitations agricoles. Le maraîchage, quant à lui, se caractérise par une diversité de productions sur une petite surface, ce qui rend la mécanisation et l'automatisation des tâches complexes. De plus, le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts implique des temps de travaux importants pour l'agriculteur notamment sur les postes du désherbage et de la récolte. Le désherbage peut être considéré, en maraîchage diversifié AB, comme un des travaux les plus coûteux en temps et en pénibilité. Le travail se réalise à la main, à l'aide de binettes et nécessite des postures du corps spécifiques (accroupi, incliné). Le travail, effectué debout en posture fixe, est répétitif et peut être à l'origine de tendinites. D'après la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les maraîchers, que l'on retrouve sous la terminologie « cultures spécialisées» et les viticulteurs, sont les plus touchés par les troubles musculo-squelettiques (TMS). Pour ces raisons, il paraît primordial de ne pas allonger la durée de travail de ces professions.